Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE COUTANCES

67 RUE SAINT NICOLAS
50208 COUTANCES Cedex
INTERNET: http://www.infogreffe.fr
MINITEL : 36 17 infogreffe
Tel: 0 891 01 11 11 (0.22e/mn)

RECEPISSE DE DEPOT

FITECO

16 RUE DU POINT DU JOUR
BP 150
61205 ARGENTAN CEDEX

V/REF :
N/REF : 2000 D 2759 / 2006-A-2547

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE COUTANCES certifie qu'il a reçu le 23/11/2006,

Rapport du commissaire à la transformation
- Transformation en Société par Actions Simplifiée.

Concernant la société

"JUSTEPH"
Société civile immobilière
9 RUE ROBERT DU MONT
TORIGNI SUR VIRE
50160 TORIGNI S/VIRE

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-2547 le 23/11/2006

R.C.S. COUTANCES 418 958 542 (2000 D 2759)

Fait à COUTANCES le 23/11/2006,

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE
COUTANCES (Manche)

Le mot "ORIGINAL" ci-dessus signifie que vous êtes en présence d'un original émanant du greffe

2547 du 23-11-2006

SEC HEMBERT

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

GREFFE

JUSTEPH

Société Civile au capital de 1.524,49 €
Siège social : 9 rue Robert du Mont
50160 Torigni sur Vire
RCS Coutances 418 958 542

Rapport du Commissaire à la transformation
prévu à l'article 224-3 du Code de Commerce

22 avenue TRUDAINE 75009 PARIS – Tel : 01-42-81-93-02 – Fax : 01-42-82-06-37 E-mel : cabinet@sec-hembert.com
SA au capital de 38.112,25 € - RCS Paris B 352 800 593 – SIRET 352 800 593 00019 – APE : 741 C

SEC HEMBERT

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

JUSTEPH

Société Civile au capital de 1.524,49 €
Siège social : 9 rue Robert du Mont
50160 Torigni sur Vire
RCS Coutances 418 958 542

Rapport du Commissaire à la transformation
prévu à l'article 224-3 du Code de Commerce

Madame, Monsieur,

En application de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée par l'article L 224-3 du Code de Commerce, par décision unanime des associés en date du 31 octobre 2006, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers éventuels stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre des diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les éventuels avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des évènements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous devons formuler l'observation suivante sur la valeur des biens composant l'actif social.

Les capitaux propres au 31 décembre 2005 s'élevaient à 3.634 €.Pour obtenir le capital social de 37.000€ de la société transformée en SAS, il est prévu dans l'acte constitutif des statuts, d'incorporer 2 comptes courants d'associés à hauteur du complément pour doter le nouveau capital. Nous nous sommes assurés que ces créances étaient certaines, liquides et exigibles.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est égal au montant du capital social.

Paris le 8 novembre 2006

SEC HEMBERT
représentée par son Président